

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

Extrait du procès-verbal des

**délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de  
conseillers  
élus:  
11

**Séance du 21 novembre 2017**

en fonctions:  
10

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:  
10

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint  
M HENTZEN Didier, M ZINS Clément, M DEMAY Pascal,  
Mme SIMON Geneviève, Mme SONTAG Fabienne,  
Mme KOP Cathy, M MANSION Yves.

Formant la totalité des membres en exercice.

**Convocation du 13/11/2017**

**1) Budget Assainissement – Décision modificative**

**Afin de pouvoir régulariser les intérêts de la ligne de trésorerie, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :**

Budget Assainissement  
Section de fonctionnement dépense  
Imputation 61521 - 300,- €  
Imputation 6615 +300,- €

**2) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2016**

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**3) Vote de subventions**

Le Conseil Municipal à l'unanimité alloue une subvention de 250,- € au profit de l'association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissement de Thionville (APEI)

**4) Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Chaque année la Commune verse une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le conseil municipal, dans sa réunion du 22 novembre 2016 avait décidé d'imputer cette dépense sur la facture d'eau de l'abonné à 4,50 € par branchement pour l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de calculer cette redevance par rapport au nombre de m3 consommé soit 0.06 par m3.

Cette redevance sera reversée à l'Agence de l'Eau tous les ans.

**5) Redevance assainissement**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la taxe de redevance d'assainissement, le montant est de 2,- € / m3.

**6) Convention départementale relative à la pose des coussins berlinois**

Le Conseil Municipal, examine et approuve à l'unanimité la convention rédigée par le Département de la Moselle relative à la pose et à l'entretien des coussins berlinois rue de la chapelle (route départementale N° 64B)

**7) Déconnexion des fosses septiques des particuliers  
Convention entre les particuliers et la commune**

Une convention est établie entre la Commune et le particulier pour les travaux de raccordement ou de mise en conformité du branchement au réseau public de l'assainissement

La Commune sur demande et autorisation du propriétaire assure les travaux de mise en conformité des ouvrages. Après réalisation des travaux, le propriétaire s'engage à acquitter le remboursement des travaux.

Le Conseil Municipal vote cette décision à l'unanimité.

**8) Subvention sortie des écoles à VIGY**

Le Conseil Municipal vote une subvention de 10,- € par élève domiciliés à CONTZ-LES-BAINS et fréquentant le RPI CONTZ-LES-BAINS-HAUTE-KONTZ pour une sortie scolaire à VIGY.

**9) Révision prix de location de la salle du « Mille Club »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de revaloriser le prix de location de la salle commune dénommée « Mille Club » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Location pour les résidents de la Commune, prix 200,- € pour la salle uniquement et 260,- € avec la cuisine
- Location pour les demandes extérieures de la commune, 280,- € pour la salle uniquement et 380,- € avec la cuisine
- Le tarif pour les Associations de la Commune n'est pas modifié, la location est de 60,- € pour la première manifestation et ensuite l'application du tarif en vigueur pour les résidents.
- La participation pour le chauffage n'est pas modifiée, le montant est de 20,- € pour les locations de la salle durant la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Pour copie conforme,  
CONTZ-LES-BAINS, le 24 novembre 2017

Le Maire,  
Yves LICHT

